



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Attribution de subventions aux centres sociaux

DE20170703_31

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Gestion Urbaine et Sociale de Proximité - Attribution de subventions aux centres sociaux

Proximité et citoyenneté
id : 1881

Conseil municipal
3 juillet 2017

31

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Composante indispensable du projet de rénovation urbaine, le dispositif dit de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) représente l'ensemble des actions contribuant à l'amélioration du cadre de vie et de la vie quotidienne des habitants et usagers des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, en assurant un bon fonctionnement social et urbain.

Cinq enjeux fondent les démarches de GUSP : transversalité, participation, durabilité, valorisation, qualité de service.

Dans la perspective d'une GUSP élargie et d'une unité urbaine reconnue, le quartier de L'Houmeau/Saint-Cybard pourrait être intégré au dispositif, étant entendu que ce territoire, situé hors des quartiers prioritaires de la Ville (QPV), émargerait alors sur des financements propres de la Ville d'Angoulême.

La mission d'animation du dispositif de GUSP, qui est confiée aux opérateurs de proximité que sont les centres sociaux, culturels et sportifs, a pour objectifs de :

- Faire de la GUSP un projet de gestion équilibrée des quartiers QPV et hors QPV
- Améliorer les conditions de vie quotidienne sur l'ensemble des quartiers de la ville
 - Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie
 - Développer un comportement écocitoyen
 - Favoriser l'expression des habitants
- Affirmer la coordination GUSP comme lieu de centralisation des projets d'habitants :
 - Autour du mieux vivre ensemble
 - De la participation citoyenne
 - De la valorisation de l'image du quartier
- Mobiliser les services municipaux et les partenaires institutionnels et associatifs dans cette démarche

Pour 2017, au regard des objectifs poursuivis par les projets présentés, il y a lieu, pour la Ville d'Angoulême, de soutenir les actions suivantes :

Associations	Projets	Montant 2017
CSCS / MJC LOUIS ARAGON	Poursuivre l'ancrage des quartiers dans le projet urbain : .favoriser le lien social .développer la solidarité et l'esprit de groupe .créer de la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle	4 500 euros
CSCS / MJC SILLAC - GRANDE GARENNE - FREGENEUIL	Retap'velo : .apprendre aux enfants la réparation de leur vélo .transmettre des savoir-faire et des savoir-être à long terme .créer de la mixité sociale - .sensibiliser le public à l'environnement Rallye pédestre et ludique : .approche ludique et éducative pour mieux comprendre la biodiversité .découverte de la richesse de l'environnement .création d'un livre jeu	2 000 euros 2 500 euros
CSCS / CAJ BEL AIR / GRAND FONT	Actions écocitoyennes : .prévention des déchets (compostage) .installation par les habitants de mobiliers urbains .inciter les habitants à participer aux diagnostics en marchant .poursuivre l'action Déambula bus	6 000 euros

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'octroyer les subventions susvisées pour la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions correspondantes au profit de chaque centre social bénéficiaire ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- | | |
|---|--|
| - CSCSMJC Louis Aragon | Xavier Bonnefont
Isabelle Lagrange
Danielle Chauvet
François Elie
Stéphanie Garcia |
| - CSCS MJC Sillac Grande Garenne Frégenueil | Xavier Bonnefont
Elisabete Serralheiro
Danielle Chauvet
Jean-Pol Gatellier |
| - CSCS CAJ Bel-Air/Grand-Font | Xavier Bonnefont
Elise Vouvet
Danielle Chauvet
Joël Guitton |

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.